



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mlle Stéphanie MODDE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Michel ROTGER	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Résorption du logement indigne - Dispositif local 2010-2012 : convention financière partenariale relative à la deuxième année de mise en œuvre

Depuis 2006, le Grand Dijon s'est associé à l'État, l'Anah, le Conseil général de Côte d'Or et la Caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement.

La mise en œuvre du dispositif partenarial ainsi constituée a été confiée à un opérateur spécialisé, Habitat et Développement, en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent).

Il est doté d'un Comité Logement Indigne (CLI), associant l'ensemble des services des partenaires et acteurs institutionnels concernés. Celui-ci assure le suivi du traitement des situations repérées.

La finalité de cette intervention partenariale et concertée repose sur le caractère inacceptable des situations de mal-logement. Le dispositif mis en œuvre prend en charge les situations d'habitat indigne qui font l'objet de signalements notamment par :

- les services de l'État : Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- les services des communes et notamment le Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) de la Ville de Dijon,
- les services du Conseil Général de la Côte d'Or,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'ADIL.

Constituent des priorités d'intervention :

- le relogement en urgence des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité,
- la sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de péril.

Au vu du bilan 2006-2009 (246 situations prises en charge dont 169 dossiers aboutis en terme de réalisation de travaux) et des enjeux humains que représentent ces situations individuelles, les partenaires cofinanceurs du dispositif ont décidé de poursuivre la démarche partenariale pour la période 2010-2012. Après appels d'offres, l'opérateur Habitat et Développement a été lauréat du nouveau marché.

Pour 2011, l'objectif quantitatif global pour 2011 s'élève à 110 situations, objectif identique à 2010. Le partenariat financier en résultant porte sur le financement d'une part, de la partie fixe de rémunération du prestataire et d'autre part, du coût des prestations unitaires. Les modifications d'intervention de l'Anah devant intervenir en 2011, il avait été convenu, en 2010, entre les partenaires d'établir un protocole financier propre à la 1ère année du nouveau dispositif.

Pour la 2ème année, eu égard aux modalités de financement de l'Anah, qui intervient désormais à hauteur de 35% sur l'ensemble des domaines, alors qu'auparavant, l'agence n'intervenait que sur l'insalubrité mais à 80%, le partenariat repose sur les clés suivantes :

S'agissant des frais fixes de rémunération du prestataire :

Co-financeurs	ANAH	Conseil Général	Grand Dijon	CAF
Montant de rémunération	32 850,00 €			
Participation en % de chacun des financeurs	35,00%	65,00%		
Estimation par année et par financeur	11 497,50 €	7 117,50 €	7 117,50 €	7 117,50 €

Concernant les prestataires unitaires :

Objectif en nombre de logements	20	30	50	25	35	60	110
Intervention financière	65% Grand Dijon 35% ANAH	65 % Conseil général 35% ANAH		65 % CAF 35% ANAH			

* hors prise en charge des situations traitées par le SCHS Ville de Dijon.

De tels engagements représenteraient pour le Grand Dijon, au vu des objectifs définis et des clés de financement, une dépense totale de l'ordre de 20 300 €, correspondant à 17 % d'un coût global de prestations (116 410 € HT).

La part des autres co-financeurs se répartit ainsi : Anah (35 %), Conseil Général de Côte d'Or (23 %), Caisse d'Allocations Familiales (25 %), étant précisé que les nouvelles modalités d'intervention de l'Anah conduisent en 2011 à une baisse globale de ses financements qui sont compensés, en parité et à objectif maintenu, par les trois autres co-financeurs.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions de la convention financière partenariale à intervenir avec l'Etat, l'Anah, le Conseil Général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatif à la deuxième année de mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne 2010-2012, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites aux budgets correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

PROJET

**MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)
LOGEMENT INDIGNE
CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE
RELATIVE À LA DEUXIEME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE
DU 27 AOUT 2011 AU 26 AOUT 2012
DU MARCHÉ 2010-2012 RECONDUCTIBLE TROIS FOIS**

ENTRE

- L'État, représenté par La Préfète de la Côte d'Or, Préfet de la région Bourgogne,
- L'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le délégué de l'Agence dans le département de Côte d'or,
- Le Département de la Côte, d'Or ci après désigné « Conseil Général de Côte d'Or », représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général de mai 2011, relative à la politique logement « bilan et perspective » et de la délibération de la commission permanente du conseil général du 4 juillet 2011,
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 juin 2011.
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, représentée par sa directrice.

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004. 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 d'Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005,

Vu le décret n° 99.897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu la Circulaire n° 2002-30/UHC/IUH4 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération 2010-55 du conseil d'administration de l'ANAH du 22 septembre 2010,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 25 juin 2009 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014 et en date du 25 mars 2010 approuvant la convention 2010/2015 de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement qui comportent des objectifs de résorption des situations de mal-logement et de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre au département de la Côte d'Or 2007-2012 signé le 2 mars 2007 comportant notamment l'action de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération de la Commission Action Sociale de la CAF de la Côte d'or en date du 13 septembre 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005- 2010 de Côte d'Or avait mis en avant dans son diagnostic l'enjeu de prise en charge des situations de mal logement dont la complexité, socialement, économiquement et humainement, nécessitait une approche commune et structurée.

Dans le cadre d'une démarche intégrée, un plan d'actions a été mis en œuvre sur quatre axes complémentaires :

- la création d'un Comité Logement Indigne,
- la formalisation d'un guide des outils et procédures de lutte contre le logement indigne,
- la mise en place d'un outil de traitement : la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale- (MOUS) logement indigne,
- le renforcement des actions de repérage.

Cette démarche a reposé sur un partenariat réunissant l'État, l'ANAH, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la CAF.

La démarche s'inscrivant dans un double champ social et technique et recouvrant l'ensemble du département, la maîtrise d'ouvrage de la MOUS logement Indigne a été confiée, de manière concertée entre l'ensemble des partenaires, au Conseil Général de Côte d'Or.

Le bilan 2006/2010 de la MOUS Logement indigne repose sur les points structurants suivants :

- 246 situations ont été prises en charge, dont 80% relevant du secteur locatif (logements de propriétaire-bailleur),
- 44% des situations concernent des logements signalés pour indécence,
- 29% relèvent de l'insalubrité,
- l'indignité représente 27% des dossiers,
- 169 dossiers ont à ce jour abouti (77 situations restent en cours de traitement).

Ces résultats sont conformes aux équilibres territoriaux de l'intervention de la MOUS logement indigne entre le Grand Dijon (25% des dossiers) et le reste du département (75%).

Toutefois, il convient de souligner le déficit de prise en charge des situations de résorption d'insalubrité relevant du territoire de la Communauté d'agglomération, qui ne représente que 16% de l'activité dans ce domaine. L'enjeu, au titre de la future mission relevant de la présente convention, portera sur le renforcement des processus de signalement, en partenariat avec les intervenants de proximité.

Le bilan positif de ce partenariat et de cet outil au service de la résorption des situations de mal-logement a conduit ses initiateurs à poursuivre la démarche à travers une nouvelle mission pour les prochaines années dans le cadre d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

Celle-ci s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les objectifs et nouvelles priorités de l'Anah, tels que définis par son conseil d'administration, en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration de la qualité de l'habitat privé.

Ainsi, à travers la présente convention, l'État, l'ANAH, le Conseil Général, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la CAF s'engagent à co-financer le dispositif de MOUS logement indigne qui sera mis en œuvre.

Définitions

La définition du logement indigne en tant que «concept politique», regroupe toutes les situations d'habitat qui portent atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement.

A ce titre, sont concernés les logements, immeubles, locaux d'habitation :

- insalubres,
 - non décents,
 - susceptibles d'exposer au plomb ses occupants (risque de saturnisme),
 - menaçant ruine ou péril,
 - précaires,
- et les hôtels meublés dangereux.

La notion d'habitat indigne coiffe l'ensemble de ces situations, qu'il s'agisse de cas isolés ou regroupés, présentant une ou plusieurs caractéristiques.

N'est pas assimilable à la notion d'habitat indigne le logement inconfortable ou vétuste.

En complément du « concept politique », une définition juridique de l'habitat indigne a été introduite par la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite MOLLE, promulguée le 25 mars 2009 au JO du 27/03/09) :

« Constituent un habitat indigne, les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Sont considérés comme indignes les logements entrant dans les définitions ci-dessus et occupés par des personnes ou ménages relevant du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées-

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de l'État, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, pour mettre en œuvre la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) "logement indigne" au titre de la 2^{ème} année de la nouvelle mission 2011-2012 reconductible trois fois.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif opérationnel, le montant des participations de chacun des partenaires et les versements qui s'y rapportent au vu des objectifs définis aux articles 2 et 3.

Article 2 - Champ d'application, objectifs et contenu des missions

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la présente convention portera sur l'ensemble du territoire du département.

L'objectif général est de repérer et de traiter les situations de logement indigne dont la complexité nécessite une prise en charge spécifique par la MOUS.

a) Objectifs qualitatifs

La finalité de cette intervention partenariale et concertée repose sur le caractère inacceptable des situations au regard de la dignité humaine.

- Le dispositif prendra en charge les situations d'habitat indigne qui auront fait l'objet de signalements notamment par les services : Direction Départementale des Territoires (DDT), Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) de la Ville de Dijon, services des communes, services du Conseil Général de la Côte d'Or, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ADIL ...
- Constituent des priorités :
 - le relogement en urgence des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité,
 - la sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de péril.

b) Objectifs quantitatifs prévisionnels par année

Répartition des objectifs par territoires :

	<i>Logements insalubres sur le département</i>			<i>Logements non décents sur le département</i>			Total
	Grand Dijon*	Hors Grand Dijon	Total	Grand Dijon*	Hors Grand Dijon	Total	
<i>Nombre de logements</i>	20	30	50	25	35	60	11

* hors prise en charge des situations traitées directement par le SCHS Ville de Dijon.

Répartition des objectifs par missions :

1. Mission "Identification de la situation - Pré-diagnostic"

L'objectif prévisionnel porte sur **110 logements** par an sur l'ensemble du département.

2. Missions "Diagnostic technique, sociale et juridique de la situation", "Propositions de traitements de sortie d'indignité", "Mise en œuvre et suivi du traitement"

L'objectif prévisionnel porte sur 60 missions de diagnostic, 30 missions de proposition de traitement et 15 missions de mise en œuvre et suivi du traitement

	Logements insalubres	Logements non décents	Total
<i>Diagnostic technique, sociale et juridique de la situation</i>	35	25	60
<i>Propositions de traitements de sortie d'indignité</i>	20	10	30
<i>Mise en œuvre et suivi du traitement</i>	10	5	15

3. Missions orphelines (pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet de la mission « Mise en œuvre et suivi du traitement »)

L'objectif prévisionnel porte sur 42 logements.

	Logements insalubres ou non décents
<i>Contrôle en fin de travaux et remise d'une attestation de décence le cas échéant</i>	20
<i>Suivi de la mise en place du bail à réhabilitation</i>	2
<i>Accompagnement de la commune</i>	10
<i>Accompagnement de l'occupant - Recherche d'hébergement /relogement</i>	10

Article 3 - Financement

Le financement de la MOUS logement indigne, confiée à un opérateur spécialisé, repose sur un coût de prestations constitué d'une part fixe et de montants unitaires par mission.

a- Part fixe

Celle-ci comprend :

- 1 -Frais généraux de fonctionnement (hors personnel)
- 2 - Mission de communication
- 3 - Suivi et pilotage

L'Anah, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la CAF s'engagent à participer à la part fixe de rémunération du prestataire selon les conditions suivantes

Co-financeurs	ANAH	Conseil Général	Grand Dijon	CAF
Estimation globale pour une année	32 850,00 €			
Participation en % de chacun des financeurs	35,00%	65,00%		
Estimation par année et par financeur	11 497,50 €	7 117,50 €	7 117,50 €	7 117,50 €

L'État, quant à lui, s'engage à participer au dispositif en chargeant la DDT de coordonner et d'animer le Comité Logement Indigne (CLI), instance partenariale réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que les partenaires et les experts.

b- Prestations unitaires

Le financement des prestations unitaires s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'ANAH s'engage à financer la prise en charge de 35 % du financement de l'ensemble des prestations unitaires pour un objectif de 110 logements, ce qui représente un coût prévisionnel de 29 250 €.

Le Conseil Général de Côte d'Or s'engage à financer la prise en charge de 65 % du financement des dossiers Logements insalubres sur le territoire départemental hors agglomération dijonnaise, ce qui représente pour un objectif prévisionnel de 30 logements, un coût prévisionnel de 19 890 €.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à financer la prise en charge de 65 % du financement des dossiers Logements insalubres sur le territoire du Grand Dijon, ce qui représente pour un objectif de 20 logements, un coût prévisionnel de 13 260 €.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer la prise en charge de 65 % du financement des dossiers Logements non décents, ce qui représente pour un objectif annuel de 60 logements, un coût prévisionnel de 21 160 €.

	Logement insalubres			Logement non décent			
	Grand Dijon	Hors Grand Dijon	Total	Grand Dijon	Hors Grand Dijon	Total	
Objectif en nombre de logements	20	30	50	25	35	60	110
Intervention financière	65% Grand Dijon 35% ANAH	65 % Conseil général 35% ANAH		65 % CAF 35% ANAH			

Article 4 - Prime versée par l'ANAH

L'ANAH versera au Conseil Général une prime de 1300€ par ménage sorti d'habitat indigne.

Les ménages sortis d'habitat indigne sont ceux :

- dont le logement a fait l'objet de travaux qui ont permis le classement positif du dossier après diagnostic technique et social, suivi et contrôle des travaux.
- dont le relogement a fait l'objet d'un suivi social renforcé par l'opérateur.

Cette prime sera redistribuée aux partenaires financiers par le conseil général lors de l'appel de fond annuel selon la répartition suivante :

	Logement non décent	Logement insalubre	
	Sur l'ensemble du département	Hors Grand Dijon	Grand Dijon
Répartition de la prime de l'ANAH	100% CAF	100% Conseil Général	100% Grand Dijon

Article 5 - Versement des participations des financeurs

Les participations de l'ANAH, de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de la CAF seront versées au Conseil Général, maître d'ouvrage de la MOUS Logement indigne, sur appel de fond de celui ci qui interviendra au terme de la première année du marché.

Un bilan financier annuel, avec fourniture de justificatifs des dépenses réalisées, sera présenté par le Conseil Général, maître d'ouvrage de la MOUS Logement indigne, aux différents financeurs.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant. Les partenaires s'engagent à financer les dépenses à la hauteur des montants prévus.

Cependant, en cas d'évolution substantielle d'une opération ou d'impératifs techniques, les partenaires ne seront engagés que pour autant qu'ils aient donné leur accord.

Article 6 – Pilotage, suivi, évaluation

Le pilotage, le suivi et l'évaluation du dispositif est assuré par le comité logement indigne (CLI).

Le comité logement indigne associe les services de l'Etat (DDT, Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), DDCS, Préfecture), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Général de Côte d'Or, la Communauté d'agglomération Dijonnaise, la CAF ainsi que le S C H S de la Ville de Dijon, l'ADIL, l'opérateur de la MOUS Logement indigne et les partenaires experts en tant que de besoin.

Il assure la coordination des plans d'actions opérationnels :

- mobilisation des polices administratives et des moyens d'action de chacun des acteurs,
- mise en oeuvre des procédures d'insalubrité, des mesures d'urgence contre le saturnisme,
- lien avec les OPAH et les Programmes d'Intérêt Général...

Il assure le pilotage des missions relevant de la MOUS logement indigne.

Il valide l'orientation technique des dossiers et prépare les missions de l'opérateur de la MOUS logement indigne en veillant à la répartition territoriale et qualitative des commandes telle que définie dans les objectifs figurant aux articles 2 et 3 de la présente convention : pré- diagnostics, diagnostics et traitements.

Il développe l'observatoire de l'habitat indigne à travers notamment

- la base de données @riane
- l'observatoire nominatif des logements indignes prévu par la loi ENL du 13 juillet 2006 porté par le PDALPD (ORTHI)

qui seront renseignés par l'opérateur de la MOUS.

Le comité logement indigne se réunira régulièrement a minima une fois par trimestre, pour faire état de l'avancement opérationnel des situations prises en charge et missionner l'opérateur. Le tableau de bord de suivi sera actualisé à l'issue de chaque séance du comité par l'opérateur.

Un bilan annuel sera présenté aux signataires de la présente convention ainsi qu'au comité de pilotage du PDALPD.

Article 7 - Avenants à la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties et à la demande de l'un d'eux.

Article 8 - Effet et durée

La présente convention partenariale et financière est conclue pour une durée d'un an à compter du 27 aout 2011. Une nouvelle convention sera établie à l'issue de celle-ci sur la base d'un bilan, des modalités et conditions de financement de chacun de ses signataires et des objectifs qui seront fixés pour la 3ème année de mise en œuvre du dispositif.

Fait à Dijon, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

Le Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat
dans le département de la Côte d'Or

François SAUVADET

Bernard BOSQUET

Le Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
de Côte d'Or

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Françoise BOURCIER

François REBSAMEN

La Préfète de la région de Bourgogne
Préfète de la Côte d'Or

Anne BOQUET